

Logo : Sydney  
LABESSE SPAGNOLO

n°3

LOGO COQ LPG  
Voir jeu concours P8



25 rue des Bourgades  
30210 SERNHAC

04 30 06 52 30

secretariat@mairie-sernhac.fr  
www.mairie-sernhac.fr



## A LA UNE



Chers Sernhacoises, chers Sernhacois, nous allons tout vous expliquer, mais tout d'abord, bienvenus dans le monde merveilleux des « acronymes » qui désignent les organismes et les lois qui régissent les constructions dans un village. Attendez-vous quand même à quelques maux de tête !

Savoir si nous pouvons tirer un quelconque bénéfice de terrains que l'on posséderait dans son village est souvent un des seuls liens que nous entretenons avec « l'urbanisme de notre commune » qui construit ses murs.

Il n'y a aucun mal à cela, mais voilà, taper dans la main du Maire en espérant que sa divine fonction fasse de vos quelques ares du terrain à bâtir est pour le moins, tout à fait impossible ou, tout au mieux, une légende « rurale ».

### Comment ça marche ?

Tout d'abord nous vous présentons avec le plus grand respect le **PLU**, excusez-nous, le plan local d'urbanisme, successeur de feu le **POS**, le plan d'occupation des sols qui lui, paix à son âme, n'a plus rien à faire dans cette histoire !

Pourquoi cette politesse ? Parce que c'est le **PLU** et non le Maire qui décidera du destin de votre parcelle. Pour qu'il en décide, il faut qu'il rentre dans une phase de révision, cela tombe bien, c'est le cas du **PLU** de Sernhac.

Pourquoi révise-t-on le **PLU** ? Pour le mettre en conformité avec la **politique nationale d'urbanisme** qui, à l'aide de lois, le façonne à la mesure des particularités des agglomérations. D'une certaine manière le **PLU** s'impose aux communes.

C'est la **DDTM**, la direction départementale des territoires et de la mer, et le **SCOT**, de son vrai nom, le schéma de cohérence territoriale, qui sont chargés de faire respecter cette politique de développement des zones urbaines en veillant à ce que le **PLU** s'y conforme.

### Quelle est cette politique nationale d'urbanisme ?

Tout d'abord, les villages doivent construire en priorité en zone urbaine.

### Et mon terrain alors ?

Il faut bâtir au sein même de la zone urbaine du village. Si votre terrain n'est pas dans cette zone, il ne deviendra pas constructible. Cela laisse donc peu de place à l'espérance, à moins que votre terrain se trouve dans ce que l'on nomme vulgairement une « dent creuse », c'est à dire une zone non constructible engoncée, prisonnière, au milieu de zones constructibles.

Le **SCOT**, en accord avec sa politique, engage d'ailleurs les communes à rendre ces zones constructibles.

### Et mon terrain alors ?

C'est inespéré, mes acres sont dans « une dent creuse », mon terrain va devenir constructible. Oui, mais non, pas encore, nous vous présentons le **PPRI**, dit aussi le plan prévention risque inondation, qui rendra votre terrain à la plaine si il risque de se transformer en pataugeoire. Vous trouverez le plan du **PPRI** dans une annexe du **PLU** à la mairie !

J'ai de la chance, mes mètres carrés se trouvent plutôt côté garri-

« POURQUOI  
MON TERRAIN NE  
DEVIENDRA PAS  
CONSTRUCTIBLE ? »

gues, tout va bien ! oui, mais non, pas tout à fait, voici venues « **le porteur à connaissance des aléas feu de forêt** » et « **l'étude environnementale faune et flore** » ainsi que « **L'EXZECO** » dit aussi aléa ruissellement. Si votre terrain est trop exposé aux incendies, si il abrite une quelconque espèce protégée ou si il est exposé au ruissellement, vous pouvez dire adieu à la valorisation financière de votre bien.

Ma terre remplit toutes les conditions pour devenir constructible ! Que faire ?

Vous pouvez vendre votre terrain « dent creuse » ou construire dessus, mais attention ...

la politique nationale d'urbanisme exige une deuxième chose !

### Laquelle ?

Le **SCOT** dit que vous pouvez construire sur votre terrain en respectant la densité de construction décidée pour votre village par l'**OAP**, l'orientation aménagement et programmation, tenue par la loi « **ALUR** » du « **GRENELLE 2** ». C'est ici que l'on prend l'aspirine® !!!

En réalité, comme la loi nous contraint à construire à l'intérieur des villages, elle veut alors qu'il y ait une certaine densité de constructions pour favoriser le logement.

A Sernhac, cette densité s'établit à 25 logements par hectare. Ainsi, si vous voulez construire sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>, il faudrait prévoir 12 logements à bâtir et déposer 12 permis de construire ! L'idée est de vous faire vendre les 11 douzième de votre terrain. Si vous pensez vendre votre terrain, le nouveau propriétaire sera soumis aux mêmes restrictions ce qui ne l'engagera peut-être à l'acheter.

### Epilogue :

Vous comprenez donc que si votre terrain ne devient pas constructible, c'est qu'il ne rentre pas dans les différentes obligations que nous impose la loi. C'est donc avant tout un problème légal.

Et la politique alors ? Que fait le Maire ? Reconnaissons que pour une fois la loi s'accorde avec notre politique d'urbanisme. Sernhac doit garder son âme et n'a pas vocation à développer sur son territoire des constructions erratiques et laides. Les constructions à l'intérieur des zones à bâtir doivent de la même manière être maîtrisées.



Le village ne peut plus construire en s'étendant.

Vous pourrez construire dans une dent creuse ou chez vous en respectant la densité de 25 habitations par hectare. Le terrain ne devra pas être en plan risque inondation, ni en zone feu de forêt, ni en zone ruissellement et devra respecter la faune et la flore.

Quoiqu'il en soit, si vous avez des difficultés avec ce méli-mélo, la mairie se chargera de résoudre votre équation !



**CITOYENNETÉ**  
**Fermeture de classe**



**TRAVAUX**  
**Les travaux réalisés**



**FINANCES**  
**Eclairage public**



**CULTURE**  
**Les festivités de l'année**

## Les chèvres de M. SEGUIN ?

ECOLOGIE

**N**on, les chèvres de Sernhac ! Comme promis la Mairie de Sernhac a acquis un petit troupeau de 4 chèvres pour aider la commune et les particuliers dans leurs obligations de débroussaillage. Nos chèvres seront donc à la pointe de la lutte contre la propagation des feux de forêt.

Si, pendant les mois les plus chauds, elles sont à l'estive, sous la protection de M. Dombry, éleveur avec qui nous avons passé une convention de mise à disposition, c'est au mois d'octobre qu'elles ont entamé leur campagne.

Cette initiative d'éco-pâturage engage Sernhac dans les valeurs qu'il nous faudra embrasser un jour ou l'autre si nous voulons nous assurer un avenir. Une attitude plus écologique, le respect de la condition humaine, le respect de la condition animale en sont des exemples.

Quoi de mieux pour se sentir concernés par l'éco-pâturage que de s'occuper de notre petit troupeau.

Par où commencer ?

Avant d'en faire nos mascottes cherchons leurs un nom !

Si vous le désirez, avec l'aide de vos enfants, envoyez-nous les patronymes que vous aimerez donner à nos animaux. Voici leurs photos numérotées de 1 à 4. Un jury impartial choisira.



# Fermeture de classe, démographie, DASEN.

CITOYENNETÉ

**C**omme nous le redoutions, une classe de maternelle du groupe scolaire a fermé à la rentrée sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale dit aussi « DASEN ». La raison invoquée est la baisse de la démographie dans le département du Gard !

Et pourtant, à Sernhac, nous avons commencé l'année 2022 avec sensiblement le même nombre d'élèves en maternelle qu'au début de l'année 2021 soit 56 bambins.

Et, après tout, que la démographie baisse est une bonne nouvelle, une chance à saisir, nous aurons moins d'élèves en classe pour mieux nous en occuper !

Alors, comment expliquer cette fermeture, si ce n'est par l'application d'une politique de suppression de postes et de réduction de coûts ?

Déjà décidée en amont, bien avant toutes les « négociations » conduites avec les mairies, cette politique fait son chemin depuis bien longtemps sans que personne ne puisse l'enrayer.

Pourtant, de manière inattendue, cette politique s'essouffle et sa finalité qui veut l'économie coûte que coûte au mépris de l'instruction publique se retourne contre elle.

Fermer des classes pour ne pas payer des enseignants surcharge les classes qui demeurent et rend les conditions d'enseignement difficiles. Tout le monde en pâtit, le niveau des élèves baisse et plus personne ne veut enseigner. Il ne s'agira bientôt plus de fermer des classes mais de trouver des professeurs.

En attendant qu'une réaction ne se produise, nous continuons droit dans le mur et malheureusement, c'est à nos enfants de maternelle qu'on demande d'assumer la politique dépassée des « grands ».

À Sernhac, cette « ambitieuse » vision de l'éducation va nous conduire à la situation suivante : comme les classes de grandes sections sont limitées à 24 élèves pour ne pas charger les effectifs, ce qui demeure une bonne idée, les petites et moyennes sections qui ne sont pas limitées en nombre d'élèves se retrouveront à 32 dans une seule classe. On peine ici à entrapercevoir une cohérence, si ce n'est à considérer que les petites et moyennes sec-

tions peuvent être négligées au nom de quelques économies.

Ces conditions mettront des enfants en difficulté, là où pourtant tout commence, en maternelle.

Que faire ?

Ce problème que nous vivons concrètement au sein du groupe scolaire est le résultat, vous l'avez compris, d'une politique éducative nationale. L'inspecteur d'académie et le DASEN ne font que l'appliquer tout comme le recteur, et avec tout le respect qu'on leurs doit, ils n'ont aucun pouvoir. Ils ne peuvent être que les « interlocuteurs » de notre mécontentement !

Mais attention, ils sont rompus aux techniques de lutte contre la protestation en général, comptant souvent sur l'essoufflement des mouvements. Ce qu'ils n'aiment pas, c'est que les choses durent sous une trop grande lumière. Il nous faut donc parvenir à médiasiser ces problèmes que toutes les écoles de France rencontrent !

## Police municipale suite...

SÉCURITÉ

**D**ans la dernière édition du LPG nous avions laissé notre policier municipal en formation et partageant son temps de travail entre Remoulins et Sernhac. Sa formation est achevée mais le partage de son service et de son salaire avec Remoulins n'est plus d'actualité.

En effet, la commune de Remoulins a eu besoin immédiatement d'un policier municipal qu'elle a d'ores et déjà recruté. Elle nous laisse donc la compétence du policier à plein temps. C'est une bonne nouvelle si évidemment, nous pouvons en assumer le coût. Alors qu'en est-il ?

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) étant arrivé à son terme au mois de mai, la commune a décidé de ne pas le renouveler. Le salaire de ce poste ira au financement de celui du policier municipal.

Malgré la bonne volonté de l'ASVP, les prérogatives de son poste étaient peu nombreuses et mal adaptées aux exigences de sécurité que réclame un petit village. C'est aussi pour cette raison que la commune s'est dotée d'une police municipale ; qu'elle puisse financer le coût de son plein temps est le bienvenu !

## Routard

CULTURE

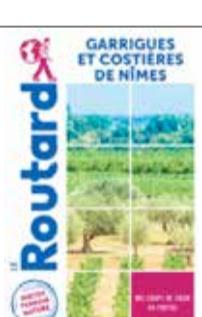
**L**e voici, le voilà, le Routard du secteur Garrigues et Costières est sorti.

Comment déambuler dans ce secteur sans passer par Sernhac ? Incontournables, notre Vallon et Aqueduc sont mis en avant !!

Une belle promotion pour valoriser l'histoire de notre village.

**Routard**  
Garrigues et Costières de Nîmes, 112 pages, 4,90 €

**Jeux concours :**  
Dessinez le prochain coq du LPG et remportez le Routard.



## Combien ça coûte ?

ECONOMIE

**C**hacun imagine facilement que gérer une commune coûte des sous. Mais combien ?

La mairie s'engage à vous tenir informés de l'état de son porte monnaie qui, soit dit en passant, est surtout le vôtre !

Pour financer une commune la loi nous impose la gestion d'un budget à deux visages :

Un budget de fonctionnement qui sert à payer par exemple le salaire des employés communaux ou encore à financer le passage d'une balayeuse dans le village.

Un budget d'investissement qui permet à la commune de se doter d'équipements comme une école ou un camion utilitaire.

Il y donc de l'argent qui sort, les dépenses, et de l'argent qui doit impérativement rentrer, les recettes.

### Qu'en est-il à Sernhac ?

**Au 31 décembre 2021, Sernhac a dépensé pour son fonctionnement 1 348 240,79 euros contre des recettes s'élevant à 1 633 300,53 euros. Sur l'exercice, le budget de fonctionnement est excédentaire de 285 059,74 euros.**

**Au 31 décembre 2021, Sernhac a dépensé en investissement 215 490,88 euros pour des recettes s'élevant à 303 834 euros. Sur l'exercice, le budget d'investissement est excédentaire de 88 343,12 euros.**

**Ainsi le budget est excédentaire de 373 402,86 euros.** Nous gagnons plus que nous ne dépensons ! C'est une bonne nouvelle qui témoigne d'une volonté politique affirmée de maîtriser les finances de la commune. N'oublions pourtant pas que le budget d'investissement endette la commune, la construction du groupe scolaire par exemple a été financée en partie par l'emprunt.

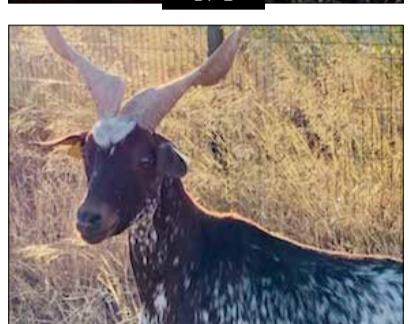
La dette de Sernhac au 31 décembre 2021 sélevait à 1 400 391,77 euros ce qui correspond en totalité au prêt qui finance le groupe scolaire. La dette par habitant représente aujourd'hui environ 779 euros.

Pas d'inquiétude, le remboursement de la dette est prévue dans le budget de la commune.

Neanmoins, la mairie conduit une politique de désendettement déterminée.



N°1



N°2



N°3



N°4

# Le miracle méditerranéen : avoir 100 ans à Sernhac !

## CITOYENNETÉ

**L**e miracle méditerranéen : avoir 100 ans à Sernhac ! Il n'a échappé à personne que Sernhac est une ville où il est tout à fait possible de vivre au moins 100 ans. Mme Quittard et M Delauzun sont là pour en témoigner, en pleine forme et en toute lucidité. Peut-être n'est-ce pas dû au seul bon air du « midi » de notre commune, reconnaissent-les !



**Ce qu'il faut surtout retenir, c'est l'incroyable destin de Mme Quittard et de M. Delauzun**

savons tous au combien il est important, dans ce monde qui perd justement la mémoire, de se souvenir pour construire l'avenir. Pour cette raison, nos ainés sont un trésor qu'il faut à cherir ; ils le sont aussi, parce qu'il ont conduit ce passé jusqu'à nous dans leur expérience de vie d'homme, qui due être de joie mais aussi de peine. Cela inspire le respect, il ne doit pas être aussi simple de traverser le siècle ! Il fallait bien célébrer ces vies hors du commun, ce fut fait, le 01 et le 05 octobre en présence de leur famille respective.

## U comme Utile

## ECONOMIE

**L**a rumeur l'annonçait mais rien ne venait ! Hors, comme « tout vient à point à qui sait attendre », notre patience va être récompensée. Le « Utile » de la marque « U » ( Super U ) va sortir de terre à la place de notre historique « Promo prix » dont le gérant prend une retraite bien méritée. Ce magasin devrait être aussi « Utile » que l'enseigne le dit puisqu'il nous promet de nombreuses références, des produits issus du circuit court et même à terme, le développement d'un service « Drive ».

Au-delà de l'avantage évident de ce service de proximité, l'économie de Sernhac va aussi bénéficier de cette implantation commerciale, puisque 6 emplois seront créés, auxquels il faudra ajouter 4 emplois saisonniers pendant la période estivale.



# Des places et des jeux

## VIE QUOTIDIENNE

**A**Sernhac « Quand un parking grandit une aire de jeux renait ». Vous l'avez constaté le parking de la salle M. Paulin a été refait de « pied en cap » pour gagner 20 places (soit 45% de plus de capacité), de nouveaux espaces verts, une circulation beaucoup plus douce.

Évidemment, il désengorge le centre du village de ses véhicules, pour qui veut s'y garer.

L'aire de jeux, qui aurait pu pâtrir de cet aménagement, va en réalité gagner un emplacement de choix,



*à l'ombre du micocoulier de la place du portail, à côté de la bibliothèque, au calme et en sécurité,*

avec des toilettes publiques, avec de nouveaux jeux et un revêtement professionnel adapté aux déambulations chaotiques de nos petits.  
Ainsi, nous pouvons avec nos enfants, nous amuser, et avec nos voitures, nous garer !

Budget global des travaux HT : 90 000 €  
Financement :  
– Subvention Nîmes métropole : 25 000 €  
– Part communale : 65 000 €

## Du nouveau au centre loisirs

## ENFANCE

**C**ha y est les enfants de 3 ans vont au centre .....



Depuis le mois d'octobre, le centre de loisirs regroupant les communes de Meynes, Sernhac, Saint Bonnet et Castillon du Gard accueillent les enfants à partir de 3 ans.

Cette ouverture s'inscrit dans le but de proposer aux familles de ces communes une offre de service complète. Elle permettra aussi à certaines fratries de se trouver réunies.

Notons que depuis le mois de septembre, la participation des enfants au centre est en constante augmentation.

Pour la première fois, la structure a atteint aux vacances de toussaint, son nombre d'accueil maximal.

## Environnement

## PROPRETÉ

**R**espectons notre environnement en ne jetant pas les détritus par terre (nourriture, papiers, sachets en plastique, mégots de cigarettes). Vous avez à disposition des poubelles à différents endroits du village. Vous pouvez également proposer à la commune d'installer des poubelles à des endroits judicieux pour améliorer notre cadre de vie. Enfin, tout contrevenant s'expose à une contravention de 135 euros.

Ne laissez pas vos poubelles en dehors des jours de

collecte devant vos domiciles. Orientez vos bacs de manière à ce que le vent ne soulève pas le couvercle pour éviter le renversement. Pour vos gravats et déchets lourds, vous pouvez récupérer gratuitement une carte d'accès à la déchèterie.

En cas d'objets plus encombrants, faites appel à la mairie pour vous en débarrasser, inscription en mairie le premier lundi de chaque mois.



## Animaux

## SÉCURITÉ

**R**espectons le voisinage en s'assurant que durant vos absences votre chien n'aboie pas sans cesse. A défaut, ceci pourrait être considéré comme une nuisance sonore et susceptible d'être verbalisé. Il en est de même pour les chiens en divagation, non tenus en laisse ou non muselés le cas échéant (en fonction de la catégorie du canidé).

Gardons la ville propre en faisant en sorte que chaque propriétaire ramasse les déjections de son animal. Vous avez à différents points de la ville des sacs prévus à cet effet. Dès janvier 2023, en cas de contrôles des forces de l'ordre, il sera demandé aux propriétaires des chiens de présenter un sachet à crottes.

# Les travaux réalisés



# Eclairage public : Sernhac et l'international !

FINANCE - ECONOMIE

L'Arabie saoudite tourne le dos aux USA, son allié historique, et votre facture d'essence flambe, un nostalgie de la grande Russie déclare la guerre au milieu de l'Europe, et votre facture de gaz explose, un célèbre fabricant d'électricité français n'investit plus dans ses moyens de production, et votre facture de courant s'électrise. Ajouter à cela la reprise économique que d'« après covid » qui fait croître la demande mondiale en énergie, et vous comprendrez pourquoi les choses vont être douloureuses à la fin du mois.

*Cela fait bien longtemps que notre vie quotidienne n'a pas été autant bouleversée par ce qui se passe dans le monde*

Vous n'y échappez pas, la mairie non plus.

Notre facture d'électricité va être multipliée par 2,15 cette année, soit une note de plus de 110 000 euros au total contre 50 000 euros actuellement. Vive la fin du tarif bleu ! La tendance ne s'annonce d'ailleurs pas à la baisse dans les années à venir.

**Projet de financement HT éclairage public :**  
Budget global : 210 000 €  
Subvention SMEG : 9 000 €  
Subvention Nîmes métropole : 80 500 €  
Subvention Etat : 40 000 €  
Part communale : 80 500 €

**Consommation en € (environ) pour une année normale :**  
18 000 € éclairages publics  
32 000 € Bâtiments publics, soit  
50 000 € au total chaque année

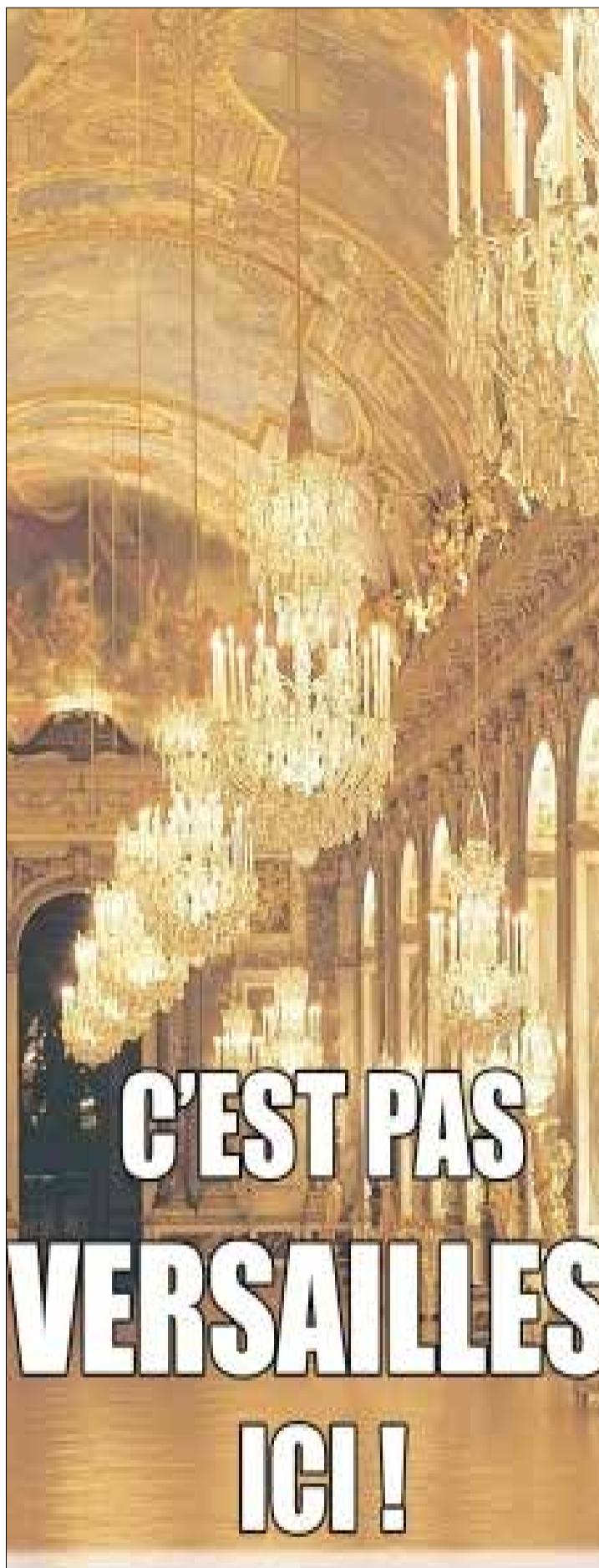


Pour briser cette spirale infernale, la commune a décidé d'investir dans un éclairage public LED (diode électroluminescente). Cela a de nombreux avantages.

Tout d'abord, les diodes tombent moins en panne et ont une durée de vie bien plus longue. Le coût de la maintenance s'en trouvera amoindri. Ensuite, cette technologie assouplit l'utilisation de l'éclairage public, nous pourrons varier la luminosité du village à volonté, en privilégiant par exemple l'éclairage d'un lieu en fonction de la saison, de la dangerosité de l'endroit, ou même de la manifestation qui s'y tient.

Le village ne sera jamais plongé dans « black out » pour des raisons évidentes de sécurité ! Rappelons que Londres et Paris, premières villes dotées au cours de l'histoire de l'éclairage public au sens administratif du terme, le furent tout autant pour des raisons de sécurité que pour des raisons d'éclairage !

Quoiqu'il en soit, cette innovation devrait contenir notre facture dans ce qu'elle est aujourd'hui. Les travaux débuteront en 2023 et seront financés par « l'agglo », le « SMEG », l'Etat et la mairie.



## Embellissements, on continu ....

AMÉNAGEMENT

Au fil du temps les façades des maisons de notre village s'embellissent. Elles profitent en cela de l'aide à la réhabilitation proposée par la mairie\*. Évidemment, les différents aménagements de Sernhac doivent suivre la même philosophie afin de conserver l'harmonie esthétique de la commune. Ainsi en bordure du CD 205, route de Nîmes, un grand muret en pierres sèches va être réalisé afin de sublimer notre village.

D'autres murets, plus petits, verront également le jour dans le secteur des Aires.

\* Subvention de 12 euros par mètre carré pour le centre ancien du village.



**RECETTE**

## Oeuvre Provençale de mimi

**Facile**

**Préparation : 30 min.**

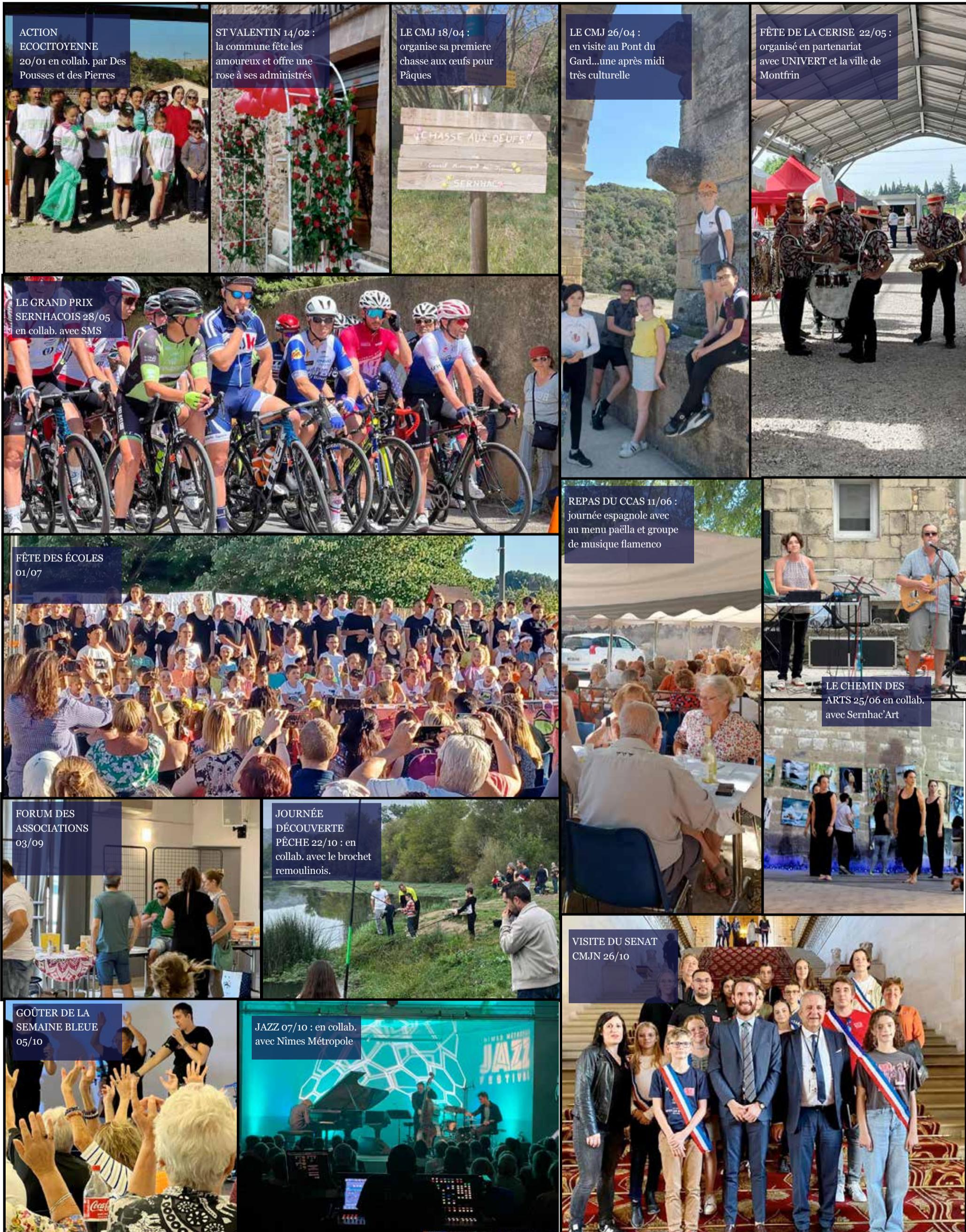
**Cuisson : 3 h**

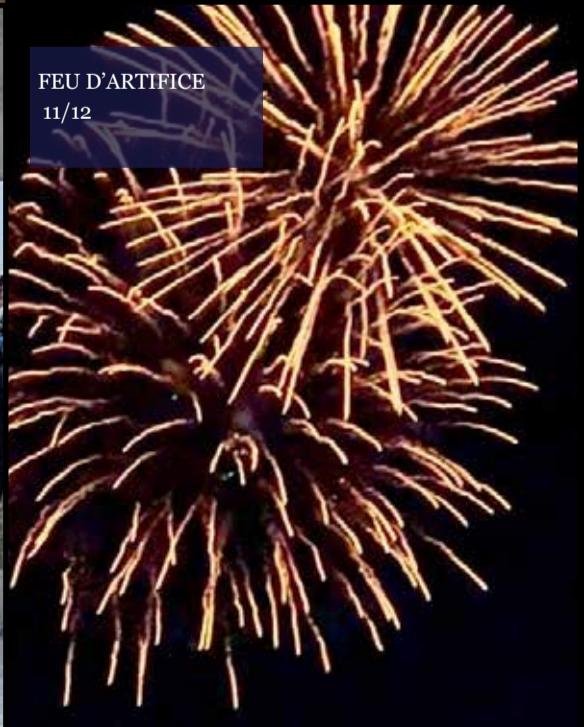
**Ingrédients (4 personnes)**

- 1 kg de boeuf dans le paleron
- 2 gousses d'ail
- 1 verre de vin rouge
- 1 verre d'eau
- 1 feuille de laurier
- 1 lien de thym
- Huile d'olive
- Olives noires

**PRÉPARATION**

- 1 - Faire couper le paleron en morceaux par le boucher.
- 2 - Faire dorer le paleron dans l'huile d'olive.
- 3 - Ajouter le verre de vin rouge, le verre d'eau, les 2 gousses d'ail, la feuille de laurier, le lien de thym.
- 4 - Laisser cuire à petit feu pendant 3 heures à la cocotte.
- 5 - Avant la fin de la cuisson, ajouter les olives noires.
- 6 - Servez
- 7 - À déguster avec un Côtes du Rhône village.



**ECONOMIE | SECURITÉ | CULTURE | FINANCES | ECOLOGIE****LPG**

# Tous à vos agendas ! 2023

**06/01**

- Vœux du Maire

**08/01**

- Epiphanie CCAS

**22/01**

- Loto de l'Age d'Or

**28/01**

- Les après-midi jeux

Association le Temps du Jeu

**18/02**

- Carnaval APE

**17/03**

- Loto APE

**26/03**

- Loto de l'Age d'Or

**13/05**

- Soirée fille Dance 'N Forme

**20/05**

- Sernhac'Art

**10/06**

- Gala Dance 'N Forme

**23/06**

- Fête des Ecoles

**25/06**

- Repas Sernhac' Art

## La vie au GROUPE SCOLAIRE

L'ensemble des classes de l'Ecole Maternelle Audiberte s'est investi tout au long de l'année dans diverses manifestations et projets, chaleureusement encouragé par les parents, l'association sportive, l'APE et la municipalité. Fête d'Halloween, chorale de Noël, marché au fleurs, sorties au Vallon à la découverte du patrimoine, au Pont du Gard dans le cadre du projet « Pont du G'Art » sans oublier le week-end de Sernhac'Art au cours duquel nos artistes en herbe ont pu exposer leurs œuvres.

Les activités sportives n'ont pas été en reste avec un cycle piscine et le Cross organisé en avril. C'est le moment de féliciter tous nos sportifs qui, au fil des entraînements, ont développé le goût de l'effort et de la persévérance sur les 500 mètres de la boucle avec un nouveau record établi par un élève de Moyenne Section avec 11 tours réalisés sous les acclamations de l'ensemble des élèves et parents spectateurs. Une médaille a été remise à chaque participant qui, n'en doutons pas, seront sur les starting-blocks pour la prochaine édition des « foulées des petits sernhacois ».

Le sport développe des valeurs qui font partie du parcours citoyen de nos élèves. Nous les avons explorées avec plusieurs classes de l'Ecole Primaire Cantarelle. Sous la houlette de différents éducateurs de Meynes et Uzès, les élèves ont pu participer à un cycle tennis et une initiation au rugby mais aussi à la Semaine Olympique et Paralympique. Ce fut l'occasion d'échanges passionnantes avec de grands champions tels Jennifer Troncy et Guilhem Laget. Autre moment fort de cette année sportive, le cycle handball et la rencontre avec Michaël Guigou, champion du Monde et Olympique à de multiples reprises et joueur à l'USAM de Nîmes. Après des premiers échanges en visioconférence, les élèves ont été invités à assister à un match le 8 mai au gymnase du Parnasse.



Nos supporters se sont mobilisés et, le jour J, c'est vêtus de T-Shirts aux couleurs de l'USAM, brandissant leurs banderoles qu'ils ont pu encourager leur champion et célébrer la victoire. Après un selfie avec Sam, la mascotte du club, la rencontre avec plusieurs joueurs de l'équipe, Michaël a gentiment accepté d'immortaliser ce moment en se joignant aux élèves pour une photo souvenir après avoir dédicacé tous les T-Shirts. Un grand moment d'émotion qui a clôturé cette belle aventure !!

### Jeu concours "le petit coq"

Merci à Syndey LABESSE SPAGNOLO d'avoir participé au concours du logo de notre journal. Chers Sernhacois, c'est maintenant votre tour, tous à vos plumes et pinceaux !



Dessinez votre coq pour illustrer les futurs numéros de LPG. Un jury « impartial » choisira tous les semestres le coq vainqueur qui viendra orner fièrement la « UNE ». Les gagnants auront leur coq mis sous verre à la mairie. *Envoyez vos œuvres en mairie.*

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE SERNHAC

Par arrêté n° 2022/136 Monsieur le Maire de SERNHAC a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de SERNHAC révisé par la communauté d'agglomération NIMES-METROPOLE.

Cette enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de SERNHAC, se déroulera du 23 Janvier 2023 au 24 Février 2023, soit pour une durée de 33 jour consécutive.

Monsieur Henri LEGRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SERNHAC.

Les pièces des dossiers de PLU (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement) et du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SERNHAC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

DU Lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H00

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au dossier soumis à enquête publique (rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) sur le projet de PLU est joint au dossier, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif n'a pas été soumis à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (Décision d'examen au cas par cas jointe au dossier d'enquête publique).

Les deux dossiers sont consultables à partir du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301>

Un accès gratuit aux dossiers sera par ailleurs garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions au commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- soit directement à la mairie de SERNHAC sur le registre d'enquête publique,
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :
  - M. le commissaire enquêteur - Mairie - 25 rue des Bourgades - 30210 SERNHAC
  - La date limite de réception et d'enregistrement de ces courriers est fixée au 24 février 2023, 17H.
  - Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.
  - Les observations pourront également être transmises via le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301> ou via l'adresse mail : [enquete-publique-4301@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4301@registre-dematerialise.fr)
  - Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4301> et donc visibles par tous. Cette adresse de messagerie sera ouverte le 23 janvier 2023 à 9h00 et fermée le 24 février 2023 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie - salle des mariages, les :
  - Lundi 23/01/2023 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 03/02/2023 de 14h00 à 17h00
  - Jeudi 16/02/2023 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 24/02/2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, les responsables des projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune. Il leur communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il les invitera à produire leurs observations éventuelles dans un mémoire en réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de quinze jours. Le commissaire enquêteur remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées au maire de SERNHAC pour le PLU et à NIMES METROPOLE pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Aux termes de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète du département du Gard par les soins de la mairie de SERNHAC et à Monsieur le Président du tribunal administratif de NIMES par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Tenu à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de SERNHAC où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- Seront consultables en ligne sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/4301>
- Mis en ligne sur le site internet de la commune

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des deux dossiers soumis à enquête publique. La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de SERNHAC.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de SERNHAC.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de NIMES METROPOLE.

Le Maire,  
DUPRET Gaël

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES

- Mailys DASILVAGUEDES, née le 04/01/2022
- Walid KANNICHE, né le 06/01/2022
- Maddy ALBRAND, née le 14/01/2022
- Joshua ROURE, né le 15/01/2022
- Agathe CONNIL, née le 17/01/2022
- Soren BONNIER, né le 19/01/2022
- Emilie CHARTIER, née le 24/02/2022
- Carmen FERNANDEZ, née le 24/02/2022
- Léo OSTERTAG, né le 26/02/2022
- Malone GUHL, né le 02/05/2022
- Lya MARTINEZ, née le 07/05/2022
- Suleyman BARNY, né le 11/05/2022
- Gabin PITREL, né le 02/06/2022
- Louis SAUMET, né le 12/06/2022
- Anna ORJOLLET, née le 15/06/2022
- Aria ORJOLLET, née le 15/06/2022
- Charlotte BLASQUEZ OFFRET, née le 16/07/2022
- Kimy LHORET, née le 28/07/2022
- César LIBERT, né le 02/09/2022
- Mayron MARIN VALERA, né le 06/09/22
- Théa FRICON, née le 20/09/2022
- Léa CARDENAS, née le 21/09/2022
- Manuela LACROIX, née le 23/09/2022
- Chiara GARCIA, née le 30/09/2022
- Ayden ROIG, né le 18/10/2022
- Léo WALLÉ, né le 08/11/2022
- Malya BRAWANSKY, née le 16/11/2022

### MARIAGES

- Marie JULLIEN et Stéphane BLANC, mariés le 21/05/2022
- Manon BLAIN et Mathieu BONNIER, mariés le 04/06/2022
- Hélène LOISEAU et Sébastien FORT, mariés le 18/06/2022
- Lina BOURSAUD et Cédric PAULIN, mariés le 02/07/2022
- Fatima KAYOU et Mohammed EL KHAYARI, mariés le 19/07/2022
- Laurie SLAWINSKI et Wilfried GARCIA, mariés le 01/10/2022

### DECES / TRANSCRIPTIONS

- Jeanne MARTEL épouse CORDIER, décédée le 28/02/2022
- Marcelle AGRANIER veuve JONQUET, décédée le 17/05/2022
- Roger AGUILAR, décédé le 13/07/2022
- Roland BOUCHER époux LIOTTIER, décédé le 25/07/2022
- Rafael GARCIA Y POLO époux RODRIGUEZ, décédé le 06/08/2022
- Vincent TRONC veuf REY, décédé le 10/08/2022
- Hélène MANI veuve QUITTARD, décédée le 21/09/2022
- Marc SKIERSKI, décédé le 28/09/2022
- Michèle LAVIALE, veuve CROISYL décédée le 25/10/2022
- Christine LHORET, épouse LASSALLE, décédée le 14/11/2022



VOTRE APPLI

**Sernhac**

DISPONIBLE SUR



Directeur de publication : Gaël

DUPRET

Rédaction : Commission

communication.

Impression : IMPRIMERIE

LAURENT - NIMES

Edition : N°3 Lou Pitchot Gal -

Décembre 2022

Imprimé en 1000 exemplaires